



LES DIRECTIVES ANTICIPÉES

ET SI C'ÉTAIT MOI, J'ÉCRIRAIS QUOI ?



C'est une déclaration écrite qui indique vos volontés, si un jour vous étiez en situation où vous ne pouvez plus vous exprimer, elles permettront aux médecins de connaître vos souhaits en matière de traitements médicaux.

Leur rédaction n'est pas obligatoire, c'est un acte libre.

Comment ça marche ?



Ecrivez les quand vous souhaitez, que vous soyez malade ou non. Elles peuvent être modifiées ou annulées et n'ont pas de limite de temps.

Vous pouvez les rédiger sur papier libre daté et signé ou sur le modèle de la HAS.

Indiquer clairement vos souhaits sur la poursuite, l'arrêt ou le refus des traitements médicaux.

Avec qui en parler ?

- Professionnels de santé ;
- Médecin traitant ;
- Personne de confiance ;
- Proche ou famille ;
- Association de patients ou d'accompagnement ;
- Toute autre personne de votre choix.



Où les conserver ?

Mon espace santé ;
Votre dossier médical ;
Personne de confiance ou famille proche ;
Avec vos papiers d'identité.



**Indiquer leur existence et
leur lieu de conservation.**